



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_065 : Attribution d'un véhicule de fonction à un collaborateur de cabinet

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général de la fonction publique ;
Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

La mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature. L'attribution d'un véhicule de fonction aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale

En application de l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022, un véhicule de fonction peut être attribuer à un agent occupant un emploi de collaborateur de cabinet d'un maire.

L'emploi de Directeur de Cabinet implique des responsabilités et des contraintes de déplacement qui nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements personnels.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation. Le mode d'évaluation de l'avantage en nature est réalisé selon une évaluation forfaitaire avec prise en charge du carburant selon le barème de l'URSSAF.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Prévoir les crédits nécessaires

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.